



WEBINAIRE

15
MAI

14h30-16h

Dans le cadre des journées de la sécurité routière au travail

LE RISQUE ROUTIER : COMPRENDRE, EVALUER ET AGIR OBJECTS CONNECTÉS ET TÉLÉPHONE AU VOLANT

 CCI OCCITANIE
PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

 PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

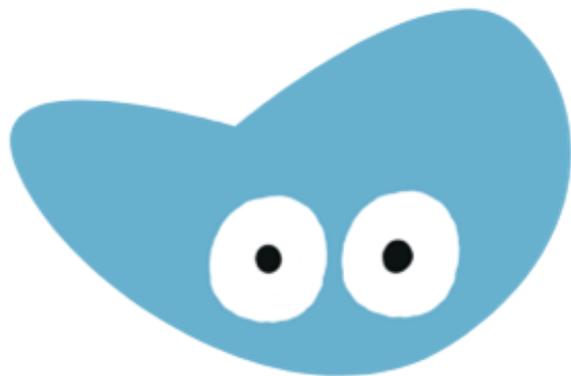
 PLAN
RÉGIONAL
SANTÉ TRAVAIL
Occitanie

 4^e plan
santé
au travail



Le programme

- 01** Contexte et chiffres clés
- 02** Obligations et responsabilités
- 03** Retour d'expérience
- 04** Accompagnement – outils - ressources
- 04** Vos questions



PRST Occitanie



Le PRST, c'est QUOI ?

À l'origine, un plan national, le plan santé travail décliné par les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) en plans régionaux de santé au travail (PRST).

OBJECTIF : fédérer tous les acteurs concernés dans le monde du travail.

Le 4e Plan Régional Santé Travail est le fruit d'une démarche collective : institutionnels, acteurs de la prévention, partenaires sociaux, services de prévention et de santé au travail.

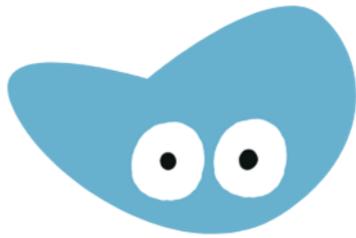
Sur la base d'un diagnostic territorial, l'ensemble des acteurs de la santé au travail ont travaillé ont défini 5 axes prioritaires et 16 actions opérationnelles.



Le PRST, c'est QUI ?

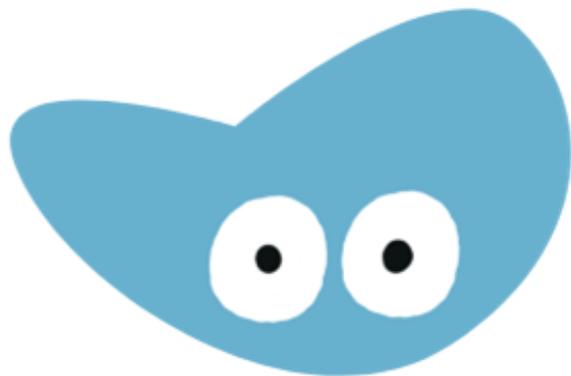


Les risques routiers professionnels



Le PRST propose des outils et des actions concrètes à destination du public le plus exposé, des secteurs les plus touchés afin de prévenir les risques les plus importants



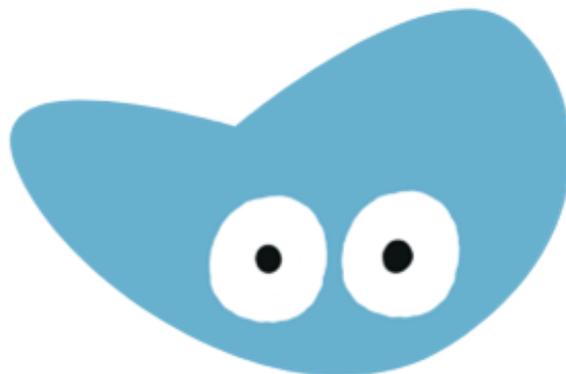


Vidéo

Quand vous regardez votre téléphone, qui regarde la route ?

<https://youtu.be/mEg-wbNKPxE?si=Ron7nhRCxlNKKj95>





Comprendre : Chiffres et accidentologie routière en Occitanie

Philippe LEGRAS – DREAL

Observatoire Régional de Sécurité
Routière



Les « données accidents » exploitées en préfecture

- Les bulletins d'analyse des accidents corporels (dits « fichiers BAAC ») de la circulation établis par les forces de l'ordre (GN, PN) → ATBH
- Une définition de l'accident corporel par arrêté du 27/03/2007
- Des documents dont la grille à renseigner répond à un cadre précis (caractéristiques, lieux, véhicules, usagers) « chargés » dans une base informatique



**Bulletin Analyse
Accident Corporel -
BAAC**



**Analyse du BAAC
pour statistiques**

Les « données accidents » exploitées en préfecture

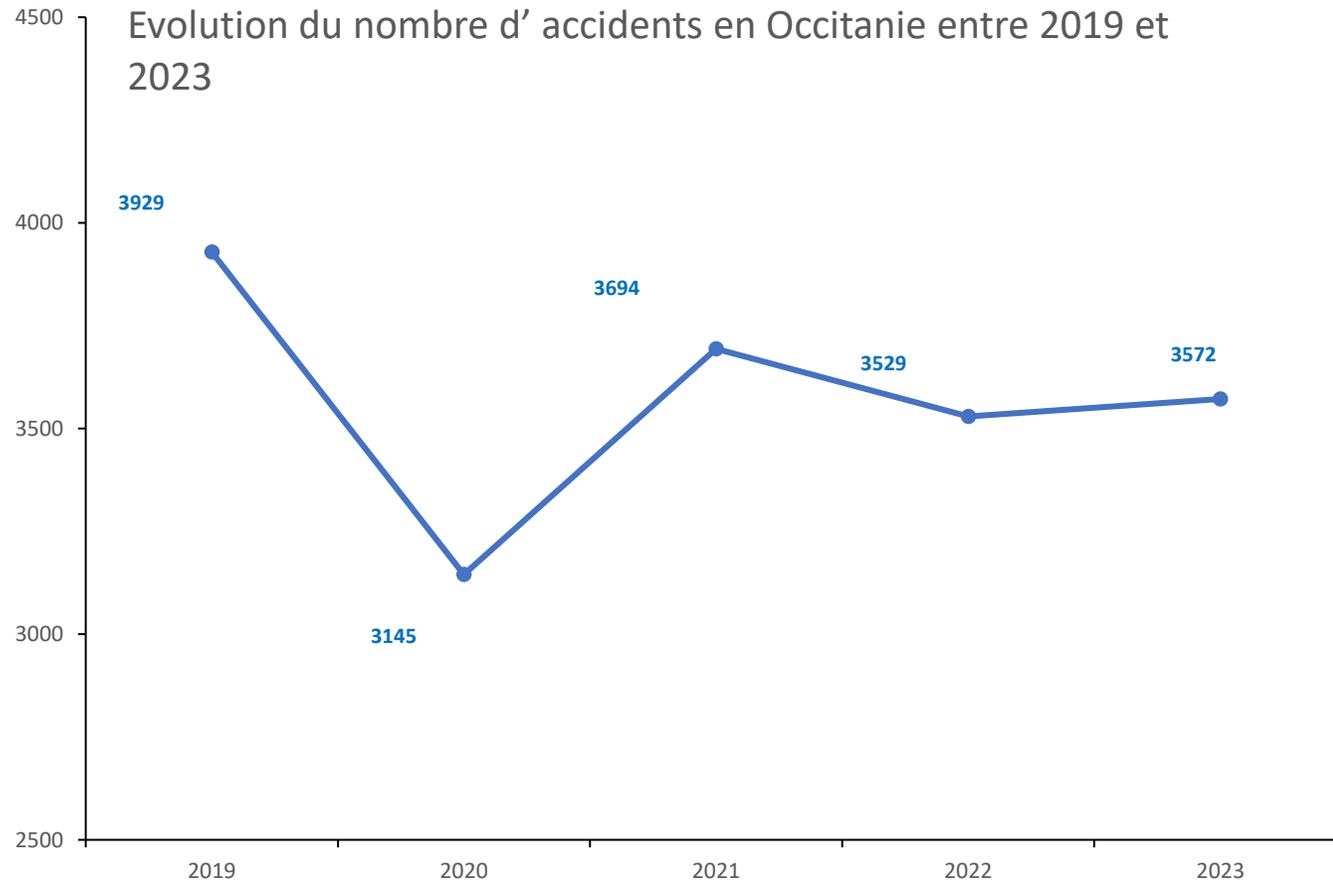
- Un outil imparfait pour mesurer avec précision l'accidentalité liée aux déplacements trajet et mission
- *Mais un indicateur de tendance intéressant dès lors qu'un nombre de données accidents est suffisamment significatif*
- Pour la région Occitanie, aux alentours de 3 900 accidents corporels annuels (hors contexte Covid), dont 1 100 liés à une activité professionnelle

Accidentalité générale en Occitanie – Evolution 2023 / 2024

Accidents			Tués			Blessés		
2023	2024	<u>évol</u>	2023	2024	<u>évol.</u>	2023	2024	<u>évol</u>
3572	3794*	↗	364	389*	↗	4533	4886*	↗

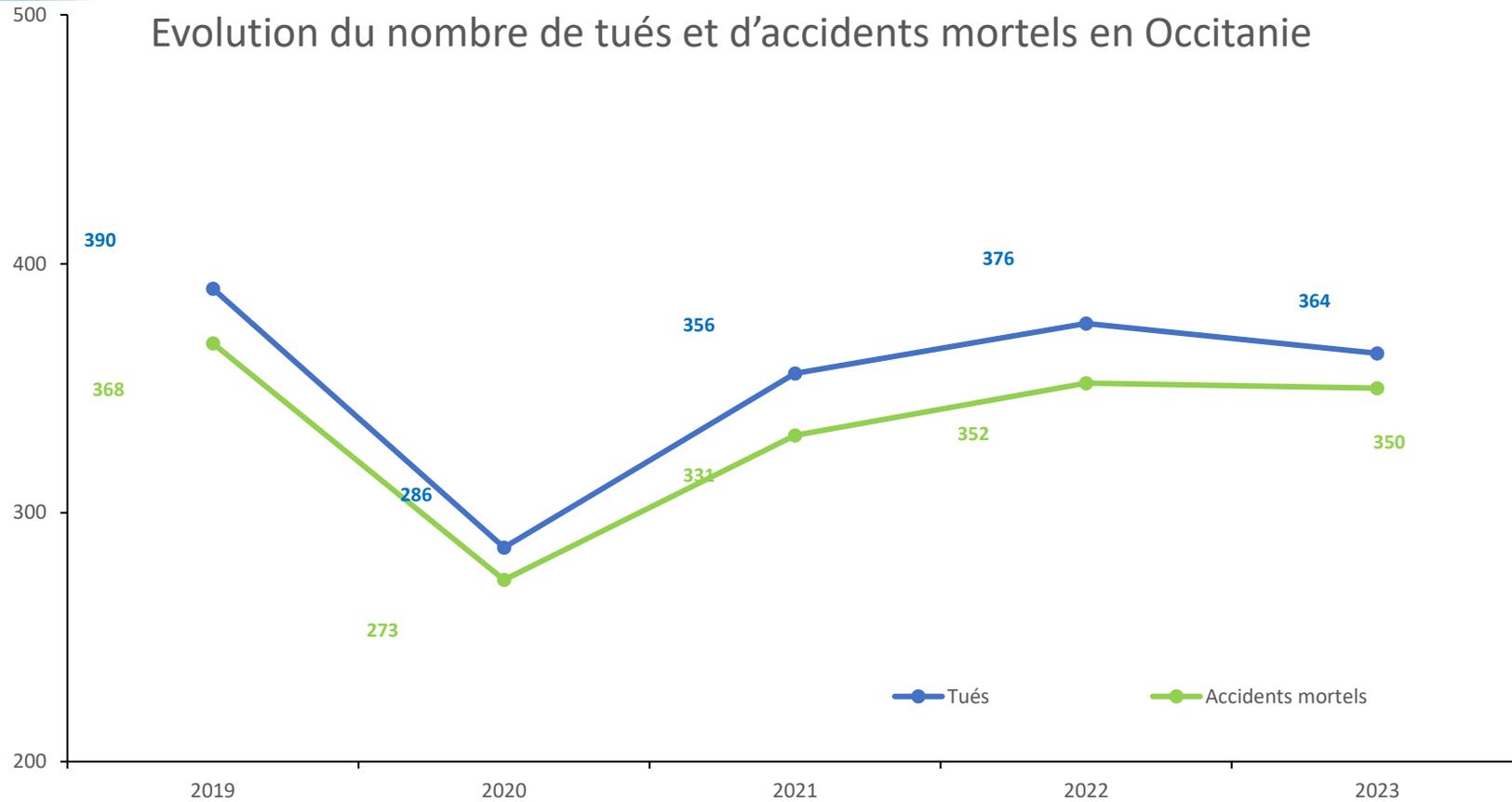
* chiffres provisoires

L'accidentalité en Occitanie : période 2019 à 2023



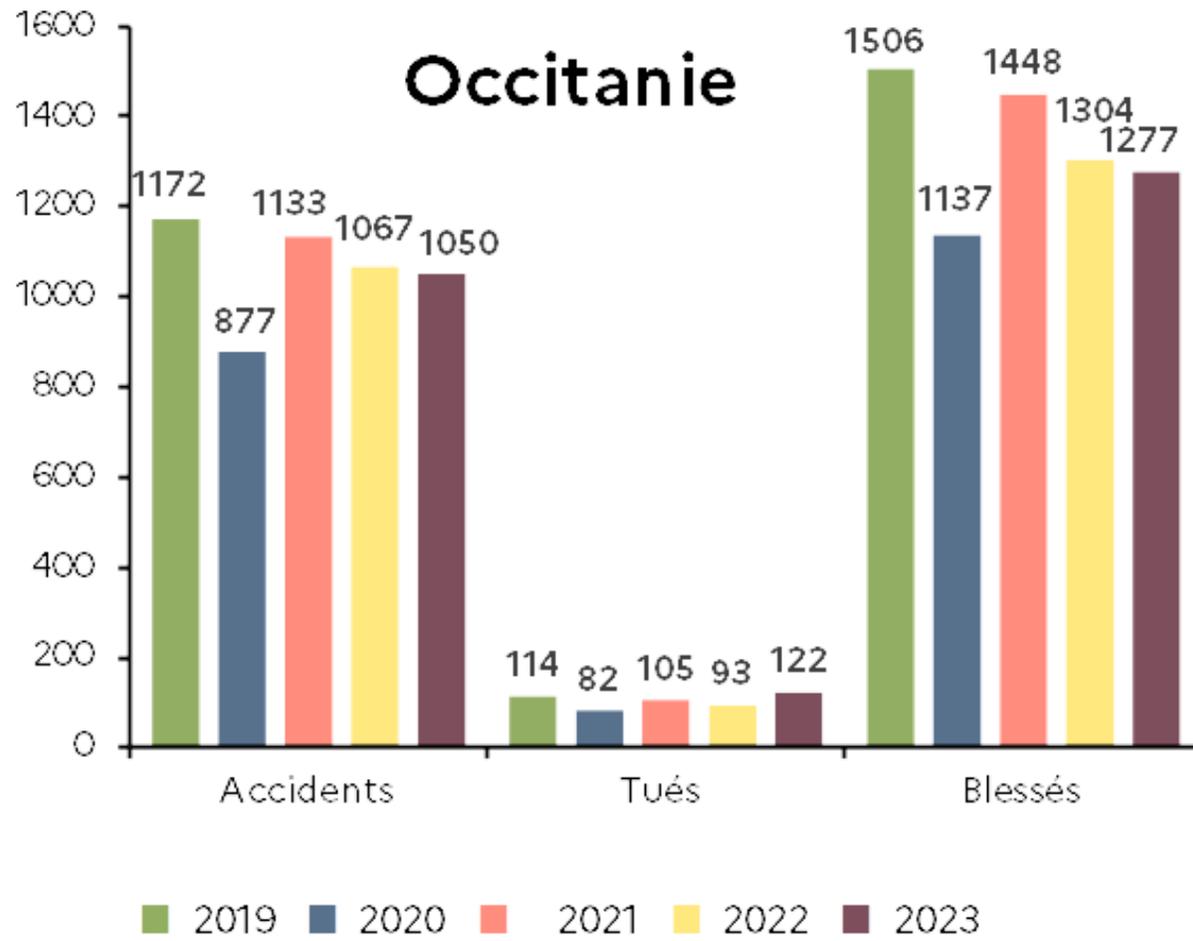
- Depuis 2019, l'accidentalité générale est en baisse en Occitanie (2020 année atypique)
- L'évolution du nombre d'accidents en Occitanie suit la même tendance qu'en France Métropolitaine

L'accidentalité en Occitanie : période 2019 à 2023



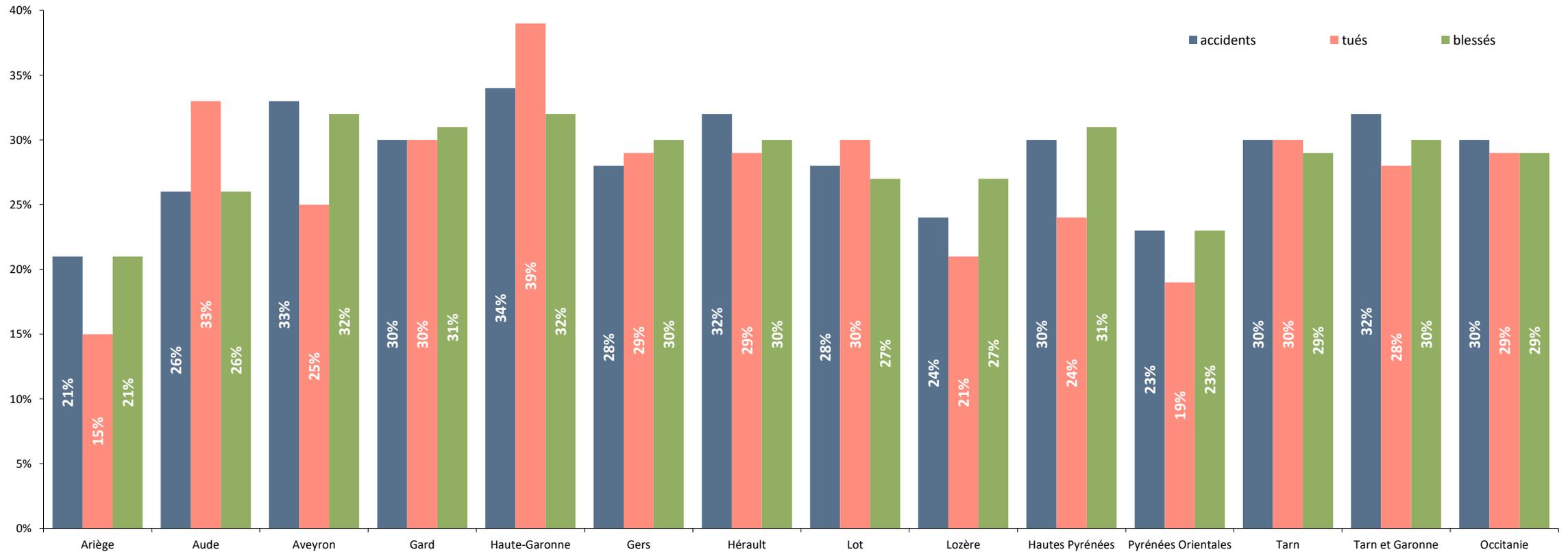
Après une baisse du nombre de tués en 2020 due aux restrictions de circulation liées à la crise COVID, le nombre de tués repart à la hausse en 2021 et en 2022, mais reste inférieur à 2019 (année de référence)

Evolution de l'accidentalité liée aux déplacements professionnels période 2019 à 2023



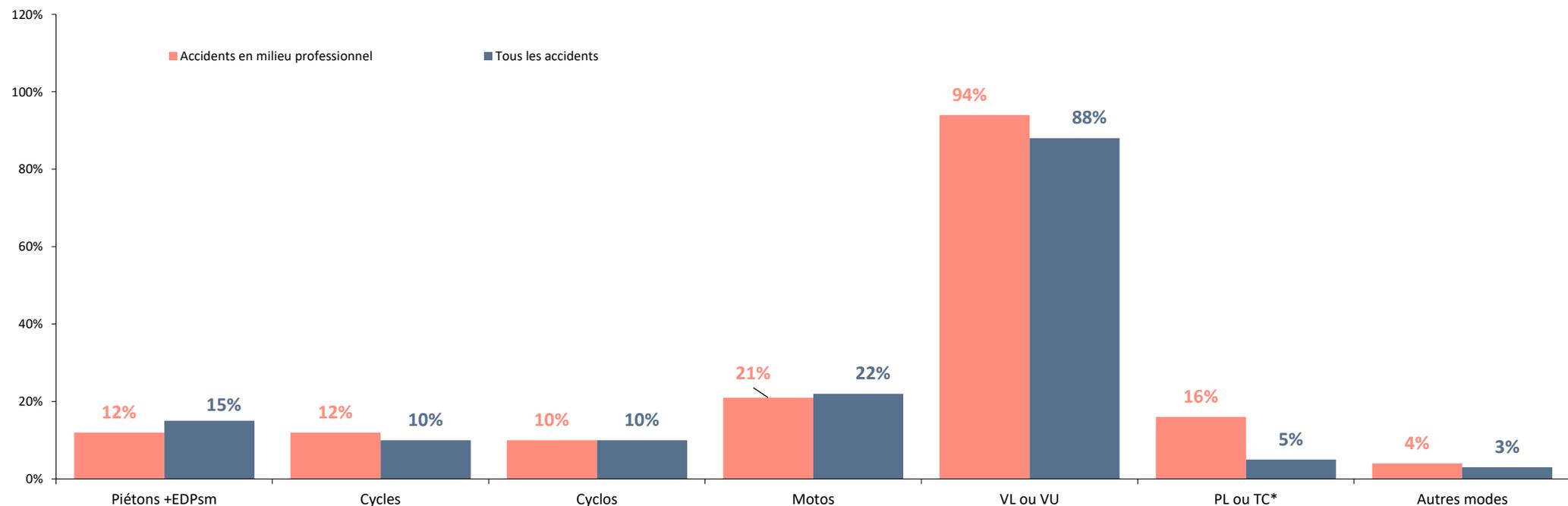
- Pour ces trois indicateurs - accidents tués et blessés -, il faut noter une baisse importante en 2020 due aux restrictions de circulation, suite à la crise COVID-19.
- Concernant les déplacements liés à l'activité professionnelle, on observe une tendance globalement orientée à la baisse, sur l'ensemble de la période d'étude pour les accidents, et les blessés.
- L'année 2023 voit le nombre des tués repartir à la hausse par rapport à l'année précédente et dépassant son niveau d'avant la crise sanitaire de 2020.

Déplacements professionnels : les départements comparés à l' moyenne régionale : période 2019 à 2023



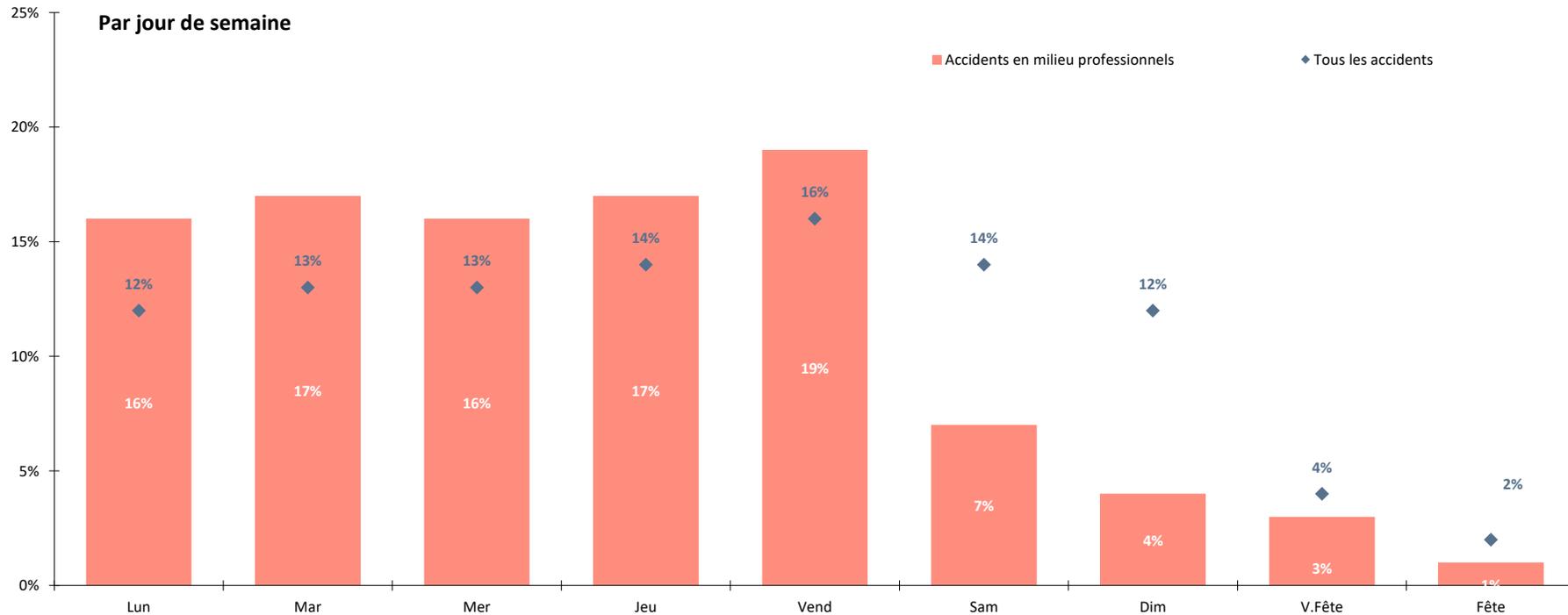
L'Aveyron et la Haute-Garonne ont les plus forts taux d'accidents, avec respectivement 33 % et 34 %, et les plus forts taux de blessés (32%).

Déplacements professionnels : catégories d'utilisateurs impactés en Occitanie période 2019 à 2023



Dans les accidents en milieu professionnel, les véhicules légers et les véhicules utilitaires sont impliqués à 94 %. Viennent ensuite les motocyclettes 21 %, les poids-lourds 16 %, les piétons 12 % (- 3 points par rapport à l'accidentalité générale) et enfin, les vélos 12 % et cyclomoteurs 10 %.

Déplacements Professionnels : répartition des accidents dans le temps période 2019 à 2023

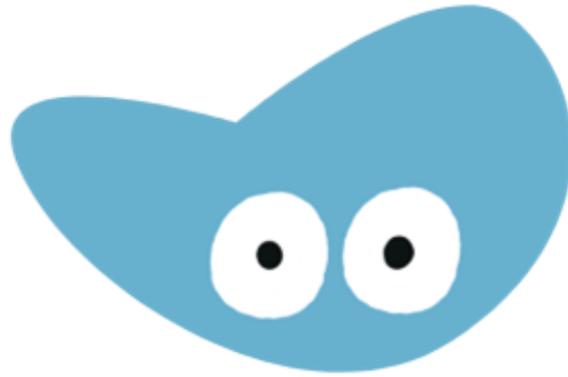


Les accidents se produisent principalement les jours de semaine (+ 3 à + 4 points par rapport à l'accidentalité générale) avec un maximum les vendredis.

On enregistre un plus grand nombre d'accidents entre 7h et 9h et de 17h à 19h.

**La sécurité routière en Occitanie
(baromètres mensuels – plaquettes thématiques – bilans annuels)**

<https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/securite-routiere-r7817.html>



Comprendre : Les enjeux et accidentologie risques professionnels

Aurélie RODRIGUEZ – CARSAT Midi-Pyrénées



Le risque routier professionnel

Conduire = Acte de travail

Risque routier au travail => risque professionnel

- qui se déplacent notamment sur route pour leur travail
- usagers de la route, ils sont exposés au risque d'accident
- Subordination par contrat de travail avec Employeur

risque routier au travail = risque professionnel

Exemple..... 36 000 Km/an à 60 Km/h
soit 600h /an sur la route ⇒ 35 % du temps de travail



Un enjeu humain et social

27 815 500
travailleurs concernés par le risque routier*



Source : ONISR

37%

des accidents corporels de la route impliquent au moins un usager en déplacement lié au travail.

Un accident de la route toutes les 10 minutes !

Un enjeu humain et social

Les chiffres-clés

En 2022, le risque routier professionnel, c'est un 1,3 décès par jour dans un déplacement en lien avec le travail. (Source : ONISR)

485
personnes tuées lors
d'un déplacement lié
au travail (ONISR).



345 pour les accidents
de trajet (entre le domicile ou
le lieu de déjeuner et le travail)

140 pour les accidents
de mission

2 décès + 80 blessés et 196
accidents / jour ouvré

c'est
30%
de l'ensemble
des accidents
mortels liés au travail
(trajet et mission)

Source : CNAM/MSA

Un enjeu économique



Des coûts pour l'entreprise

- un **accident routier en mission travail**

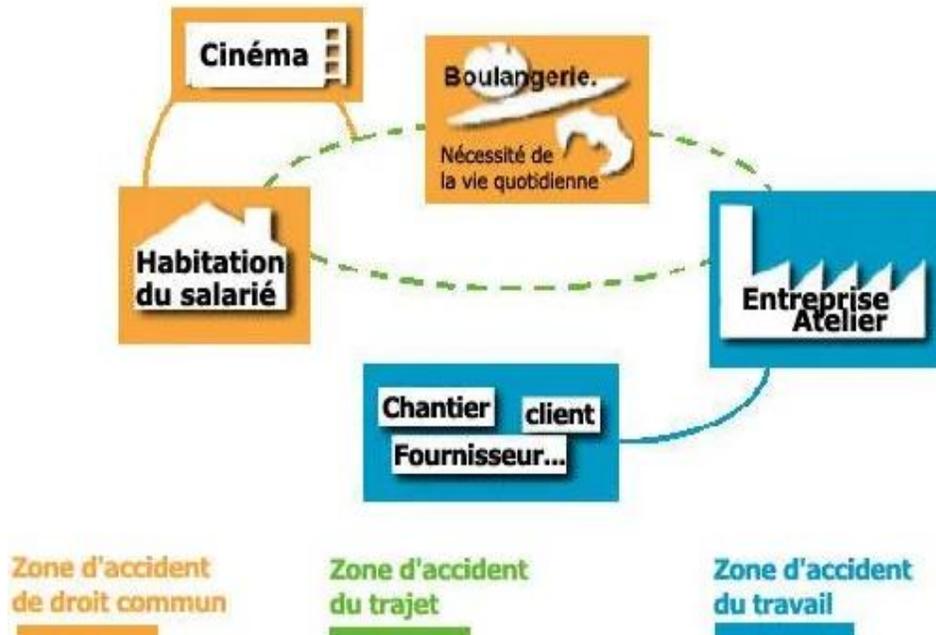
= 90 jours d'arrêt

= entre 500 K€ et 600 K€ (mortel)

Imputé à l'entreprise concernée

- un **accident routier en trajet travail**

Imputé par forfait ds taux cotisation AT



Un enjeu économique ...

Des conséquences graves

Parmi les accidents liés au travail, les accidents routiers professionnels ne sont pas les plus fréquents mais ils font partie des accidents les plus graves.



5 millions
de journées
d'arrêt de travail
chaque année



Soit l'équivalent
de près de
18 000
salariés arrêtés
toute une année !



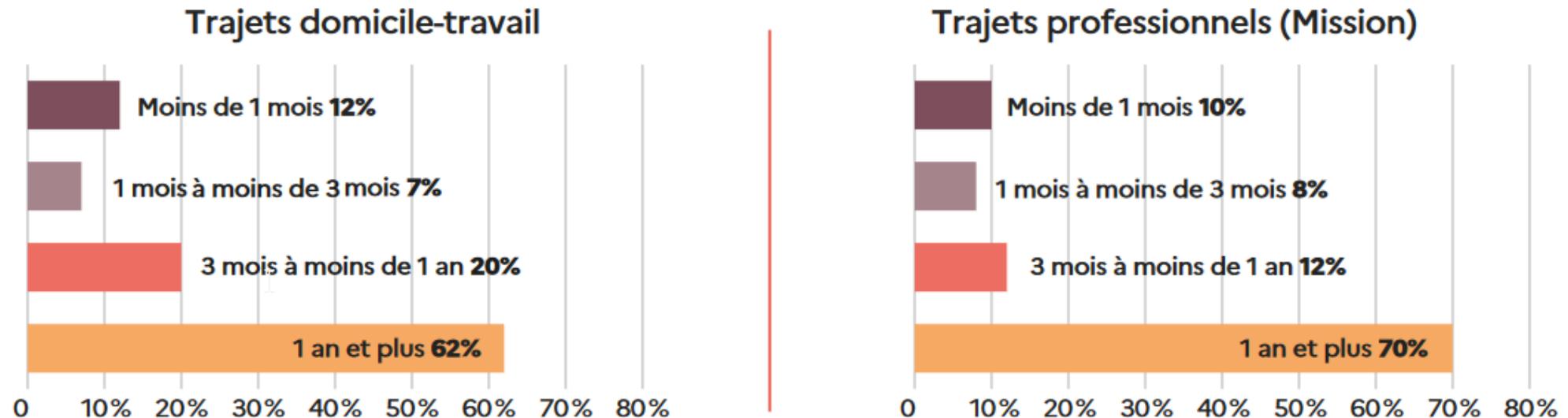
En moyenne, 89 jours d'arrêt
de 4 jours et plus pour une victime à la suite
d'un accident de la route en lien avec le travail.

Source : CNAM/MSA

Les accidents routiers professionnels peuvent à la fois avoir des conséquences irréversibles pour le travailleur et ses proches et être très pénalisants pour la vie et l'activité de l'entreprise.

Les chiffres de l'accidentologie

Les salariés décédés en accident du travail ou en accident de trajet sur la route selon l'ancienneté du contrat de travail en 2022



Source : CNAM/MSA

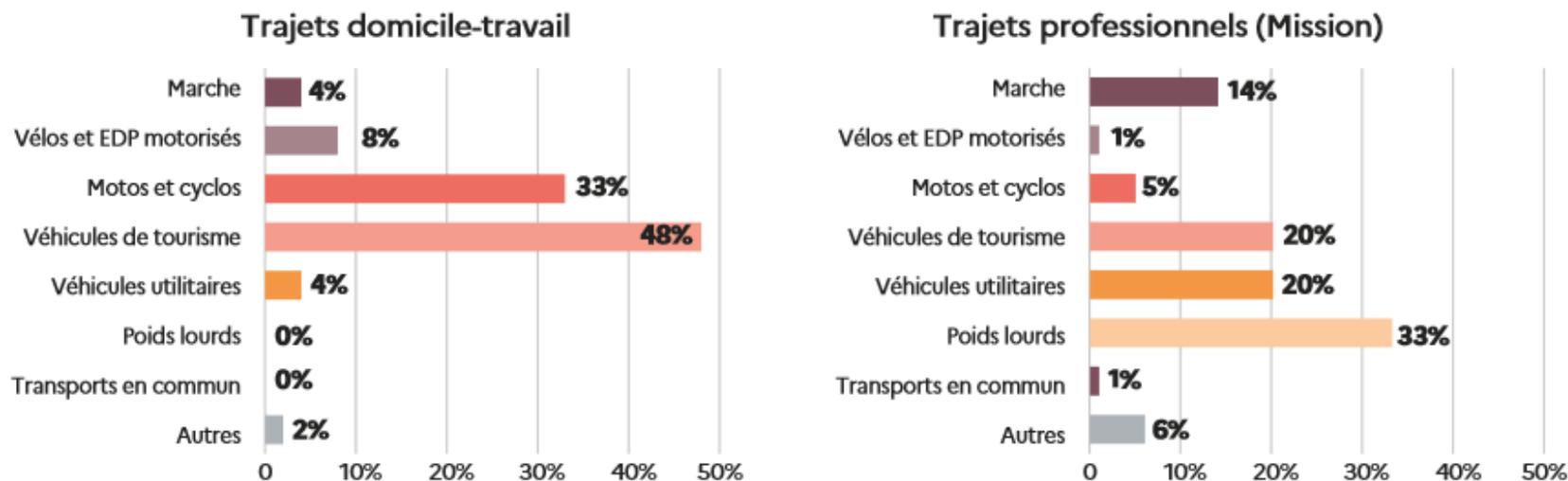
1 décès sur 10 concerne un travailleur embauché depuis **moins de 1 mois**.
39% des salariés décédés sur un trajet domicile-travail et **30%** des salariés décédés en mission **ont moins d'un an d'ancienneté**.



La sensibilisation au risque routier professionnel doit se faire dès l'embauche !

Les chiffres de l'accidentologie

Les personnes décédées lors d'un trajet routier en lien avec le travail selon le mode de déplacement en 2022



Source : ONISR

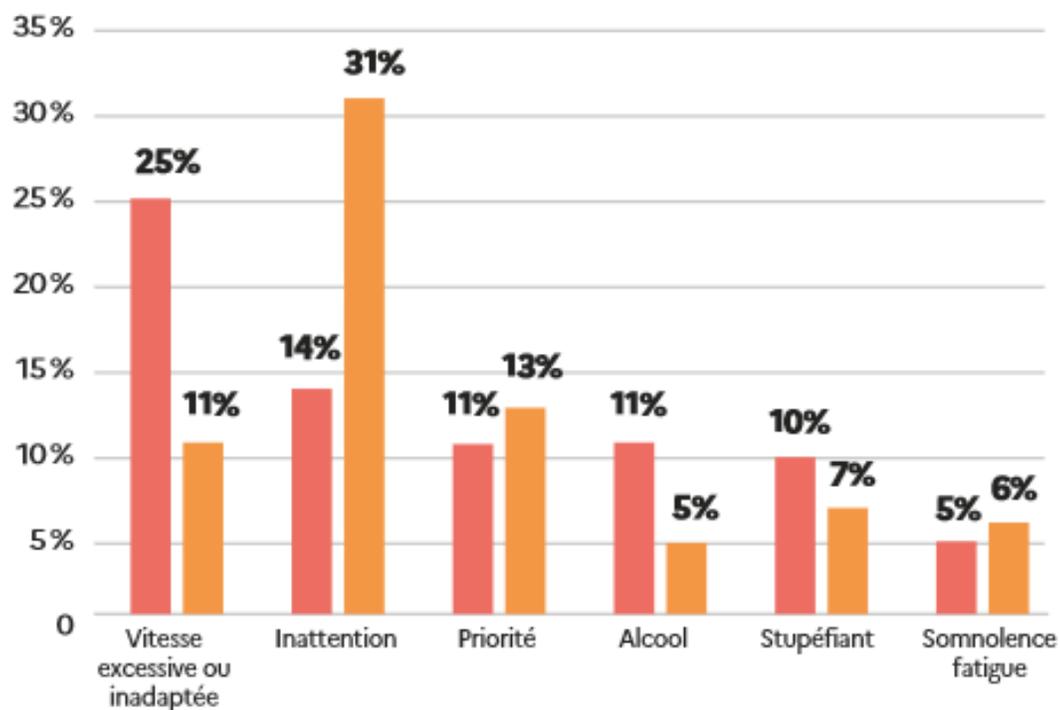
Les deux-roues motorisés représentent une part importante de la mortalité dans les trajets domicile-travail : 33% (115 personnes tuées), alors que ce mode n'est utilisé que dans 2% des trajets domicile-travail.
Les usagers de motos lourdes sont les plus nombreux parmi ces personnes tuées.
Les modes doux (piétons ou cyclistes) sont également fortement touchés (12% des personnes tuées en trajet domicile-travail et 15% des personnes tuées en trajet professionnel).

Attachez-vous !

Le non-port de la ceinture de sécurité concerne 14% des tués en véhicule de tourisme (VT), véhicule utilitaire (VU) ou poids lourd (PL) lors d'un trajet domicile-travail et 29% des tués lors d'un trajet de mission en 2022 (ONISR).

Les chiffres de l'accidentologie

Les facteurs d'accident des personnes présumées responsables d'accidents mortels qui se déplaçaient en lien avec le travail



■ Proportion de présumé responsable d'accident mortel selon le facteur pour les trajets domicile-travail

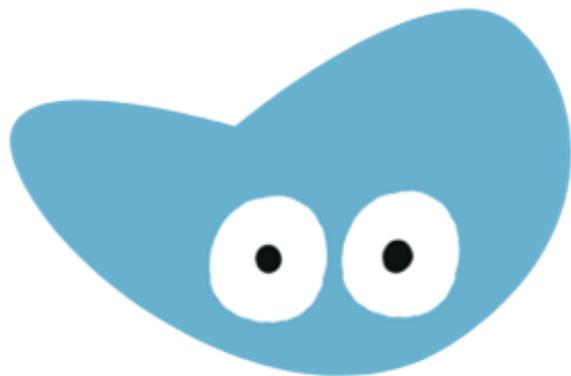
■ Proportion de présumé responsable d'accident mortel selon le facteur pour les trajets professionnels (mission)

Source : ONISR

Les quatre premières causes d'accident mortel causé par une personne sur un trajet domicile-travail sont la vitesse excessive ou inadaptée (25%), l'inattention (14%), la priorité (11%) et l'alcool (11%).

Les trois premières causes d'accident mortel causé par une personne en mission sont l'inattention (31%), le refus de priorité (13%) et la vitesse excessive ou inadaptée (11%).

⚠ L'organisation des déplacements et des communications est primordiale afin de permettre au travailleur une pleine concentration sur la route, une absence de stress et de fatigue.



Obligations et responsabilités

Christian MAMPOUYA- DREETS



Conduire, un acte de travail :

**le risque routier est
un risque
professionnel**



- Le risque routier s'évalue
- Les accidents routiers s'analysent
- Des solutions de prévention existent

Obligation de prévention

Article L. 4121-1 du code du travail :

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels , y compris les facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L4161-1 ;**
- 2° Des actions d'information et de formation ;**
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.**

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Article L. 4121-2 du code du travail :

L'employeur met en œuvre les mesures prévues à l'article L. 4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention.

Principes généraux de Prévention

1. Éviter les risques ;
2. Évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
3. Combattre les risques à la source ;
4. Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
5. Tenir compte de l'état d'évolution des techniques ;
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
7. Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants (...)
8. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant priorité sur les mesures de protection individuelle ;
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs. »

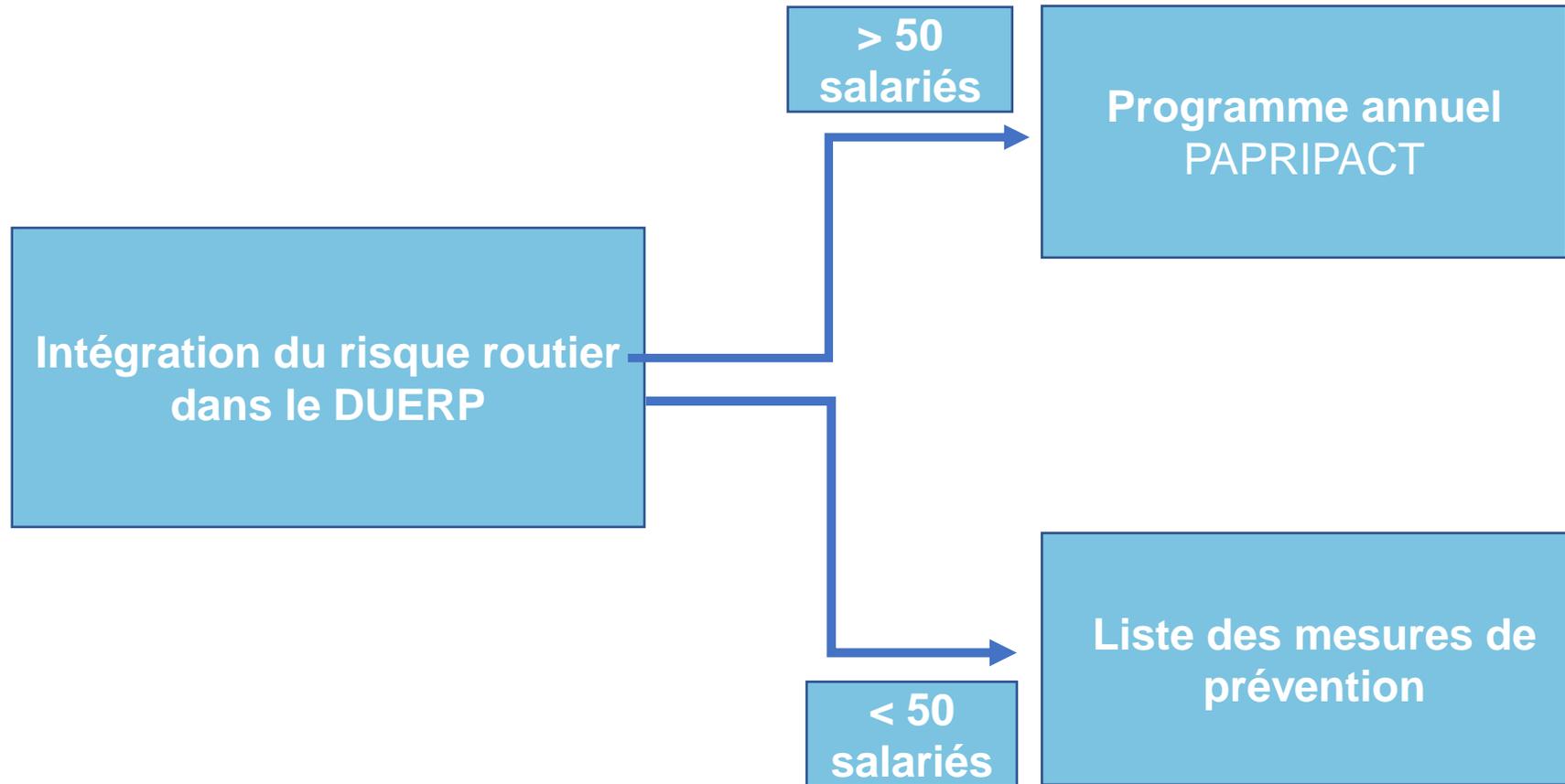
Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (article R4121-1 à R4121-4)

- **Le DUERP est un document élaboré par l'employeur :**
 - Recenser les dangers potentiels
 - Évaluer les risques encourus par les salariés
 - Planifier les mesures de prévention
- **Un outil de prévention qui s'inscrit dans une démarche participative**
- **Un accompagnement possible par des acteurs de prévention qui proposent des outils pour la mise en place du DUER :**

SPST, Carsat , ARACT, OPPBTP, MSA, IPRP...

Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Décret n°2022-395 du 18 mars 2022



Risque routier



4 domaines de prévention

Les 4 axes de prévention

Management des déplacements

- Améliorer les conditions de déplacements

Management du parc de véhicules

- Adapter le véhicule au déplacement et à l'activité professionnelle

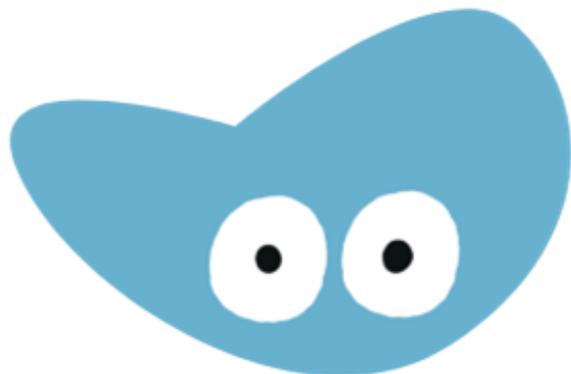
Prévention Risque Routier

Management des communications au volant.

- Gérer les communications mobiles
- Utilisation des objets connectés

Management des compétences

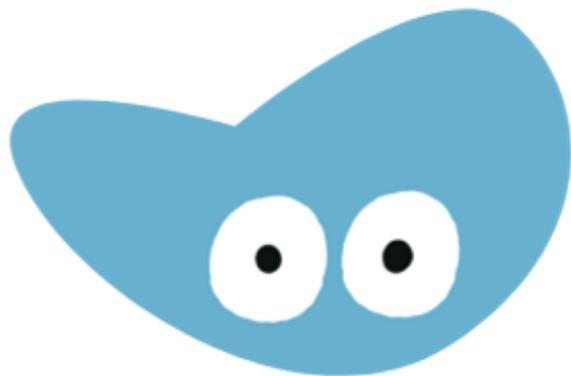
- Former et sensibiliser les salariés à la conduite



Vidéo

Les distracteurs au volant:
https://youtu.be/c5_xMgXz96I





Objets connectés et conduite

Dominique FILHON - CENTAURE



Sommaire :

1. Nouveaux usages et comportements en conduite
2. Aspects cognitifs du traitement de l'information et charge mentale
3. Accidentologie générale - focus sur les trajets professionnels (mission)
4. Aspects réglementaires : individuels – personnes morales - personnes physiques
5. Accompagnements de Centaure

Objets connectés : Interfaces Homme/Machine ?



1970 ← Révolution Glass Cockpit → 2000

Objets connectés : Interfaces Homme/Machine ?



1990



2020

Objets connectés : Interfaces Homme/Machine ?



Nouveaux usages et comportements en conduite

- Liés aux ruptures technologiques (Smart phone, ...)

Applications de divertissement, PDA, Applications communautaires, Applications de guidage routier et d'alerte....

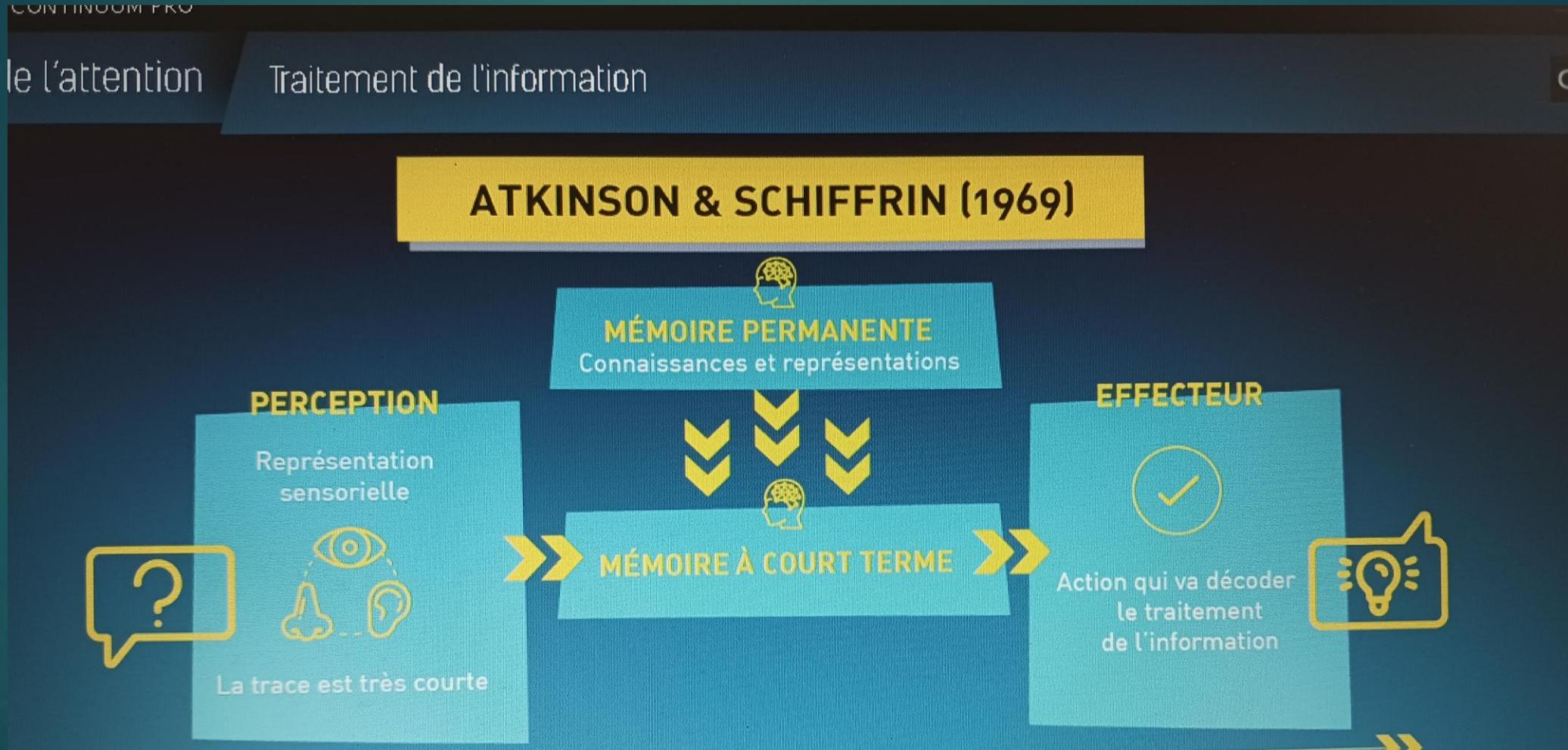


- Liés à des changements sociétaux en découlant (Covid ?)

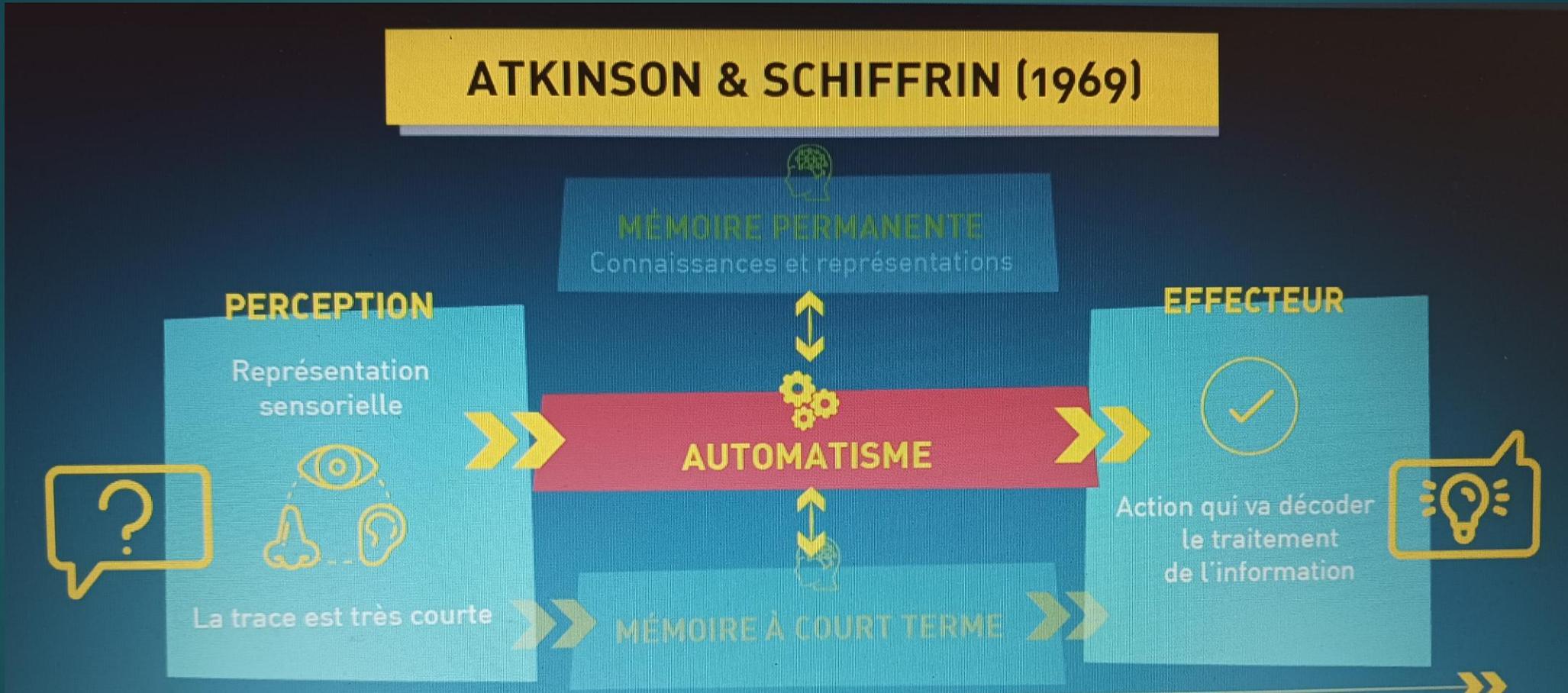
Visio/Audio conférences, Films, Podcast, Influenceurs, ...

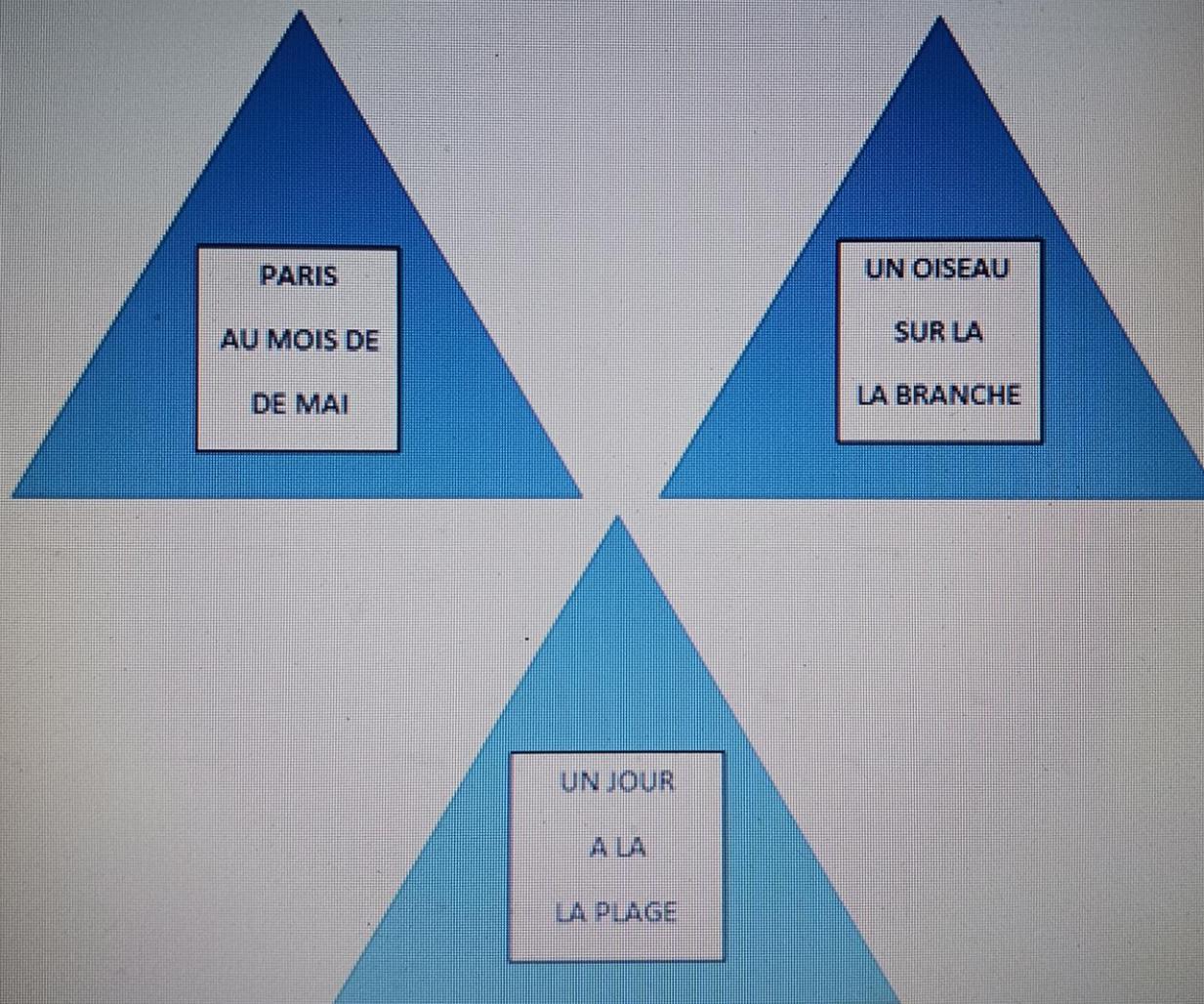


Aspects cognitifs du traitement de l'information et charge mentale



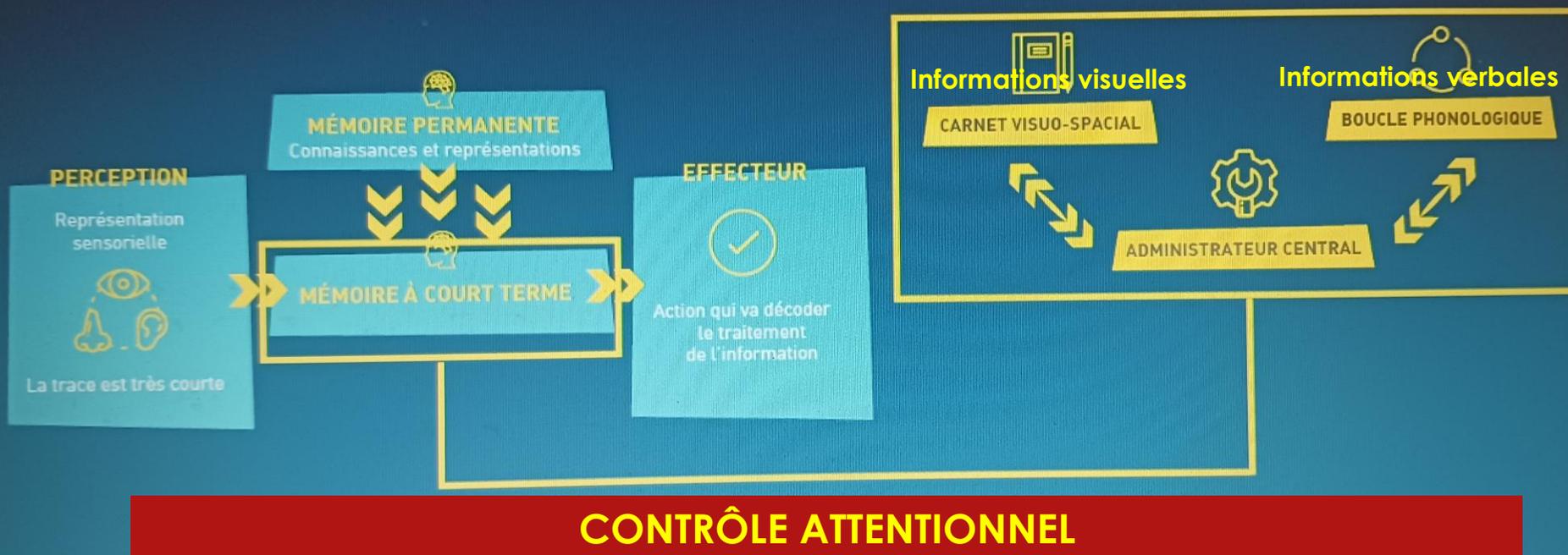
Aspects cognitifs du traitement de l'information et charge mentale





Aspects cognitifs du traitement de l'information et charge mentale

» BADDELEY (1996) LA MÉMOIRE DE TRAVAIL



Aspects cognitifs du traitement de l'information et charge mentale :

Limites de performance : l'automatisation et contrôle attentionnel

- La conduite : automatisation des tâches simples :

Passage des vitesses, ligne droite,

- Situations complexes : mobilisation des ressources

Règles, Connaissances, Représentations

- Sous la supervision du contrôle attentionnel

Distracteurs = contrôle attentionnel dirigé vers des informations non pertinentes pour la conduite

Aspects cognitifs du traitement de l'information et charge mentale :

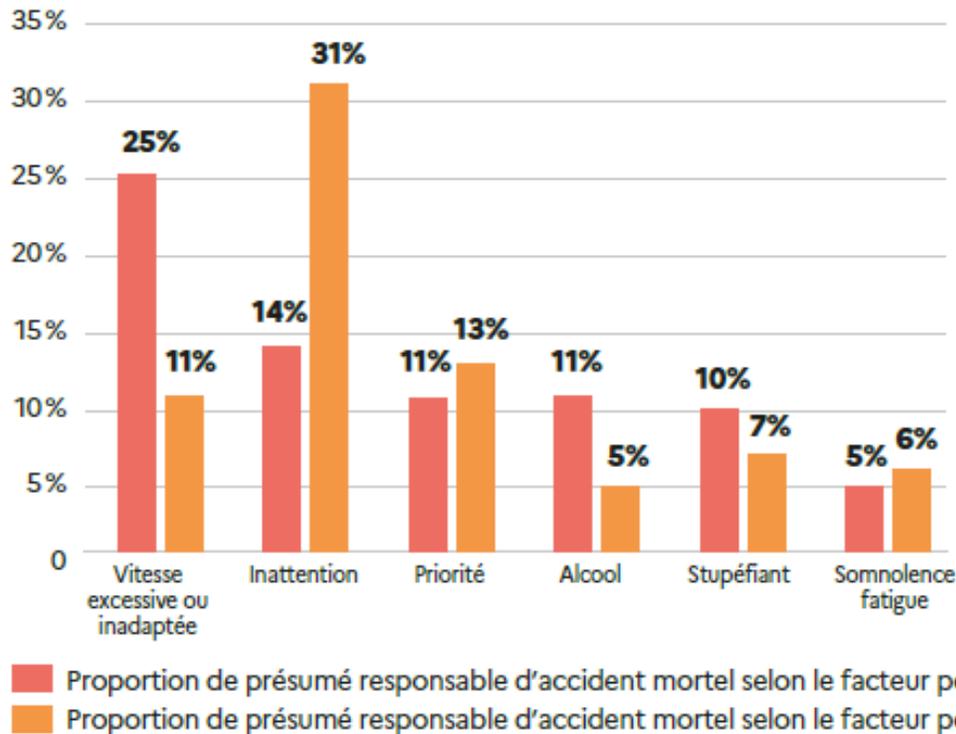
Limites de performance : la charge mentale

- La conduite : très riche en informations visuelles et/ou verbales
- Des IHM produisant des informations pas forcément écologiques (changement de T°, ...)
- Pouvant solliciter simultanément le même registre mnésique (GPS avec image plus son)

= Surcharge mentale

Accidentologie générale - focus sur les trajets professionnels

Les facteurs d'accident des personnes présumées responsables d'accidents mortels qui se déplaçaient en lien avec le travail



Source : ONISR

Les quatre premières causes **d'accident mortel causé par une personne sur un trajet domicile-travail** sont la vitesse excessive ou inadaptée (25%), l'inattention (14%), la priorité (11%) et l'alcool (11%).

Les trois premières causes **d'accident mortel causé par une personne en mission** sont l'inattention (31%), le refus de priorité (13%) et la vitesse excessive ou inadaptée (11%).

! L'organisation des déplacements et des communications est primordiale afin de permettre au travailleur une pleine concentration sur la route, une absence de stress et de fatigue.

Aspects réglementaires : individuels – personnes morales - personnes physiques

Code de la route Article R412-6-1 : interdit l'usage du téléphone en main et oreillette

Décret 2020-605 : Réétention du permis en cas de double infraction (téléphone en main plus vitesse ou croisement ou dépassement ou intersection ou priorités de passage. Cette réétention pourra être suivie d'une suspension du permis de conduire pour une durée maximale de six mois.

Code Pénal Article 221-6-1 : Lorsque la maladresse, l'imprudence, **l'inattention**, la négligence ou le manquement à une obligation législative ou réglementaire de prudence ou de sécurité prévu par l'[article 221-6](#) est commis par le conducteur d'un **véhicule terrestre à moteur**, l'homicide involontaire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Aspects réglementaires : individuels – personnes morales - personnes physiques

Code pénal Article 121-7

Est complice d'un crime ou d'un délit la personne qui sciemment, par aide ou assistance, en a facilité la préparation ou la consommation.

Est également complice la personne qui par don, promesse, menace, ordre, abus d'autorité ou de pouvoir aura provoqué à une infraction ou donné des instructions pour la commettre.

- Jusqu'à quel point un donneur d'ordre peut-être poursuivi en cas de sollicitation d'un collaborateur alors qu'il conduit (visio ou audio conférence, ...) ?
- Une politique d'usage du téléphone au volant a-t-elle été définie ?
- Ce risque fait-il l'objet d'un traitement particulier dans le document unique ?

Accompagnements de Centaure

- Appuis et Conseils aux entreprises :

- Document unique
- Charte du bon conducteur
- Mise en place d'indicateurs de suivi du risque routier
- Définition d'une formation adaptée, du public cible, ...

- Actions de formation sur les sites Centaure

- Formation à la compréhension des phénomènes cognitifs liés au traitement de l'information en conduite (Certificat d'Aptitude Routière aux Déplacements Professionnels 3)



Merci de votre attention

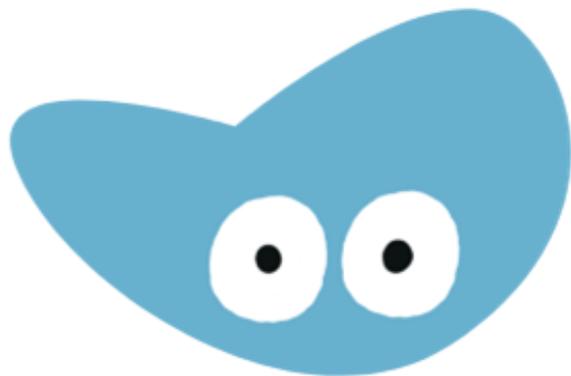
Dominique Filhon

d.filhon@centauremp.com

Lynda Descamps - Responsable Commerciale Entreprise

l.descamps@centauremp.com

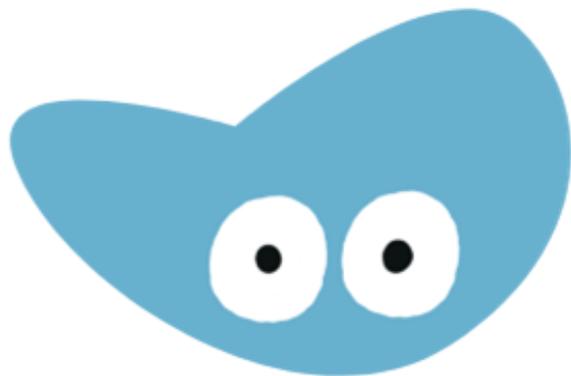
06 30 62 39 17



Vidéo

Témoignage : Etablissements ROY – Sécurité Routière
<https://youtu.be/pzSqiaB07xQ?si=vsvKSxVBgS8f8h1A>





Accompagnement des entreprises

Tamara COLLARD - PRESTAL



SOMMAIRE

1. Réaliser un diagnostic
2. Analyser et Évaluer
3. Mettre en place et donner des moyens de prévention





1- Réaliser un diagnostic



RÉALISER UN DIAGNOSTIC

- > **Identifier** l'ensemble des fonctions qui effectuent des déplacements routiers
- > **Quantifier** la durée d'exposition :
 - Le temps moyen par jour et le temps maximum
 - Déterminer le périmètre et le nombre de KM
 - Identification des trajets inutiles ou qui peuvent être optimisés
- > **S'appuyer** sur les AT s'il y en a

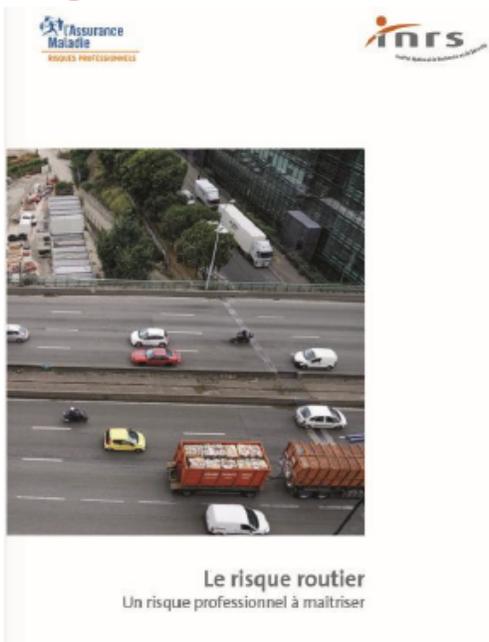


RÉALISER UN DIAGNOSTIC

> Des outils pour aider les entreprises

L'autodiagnostic du PRST3

Le guide de l'INRS ED 6352



Le risque routier
Un risque professionnel à maîtriser

AUTODIAGNOSTIC SUR LA PRÉVENTION DU RISQUE ROUTIER

Date :

Évaluer par :

Objectif :

- Faire un diagnostic de votre entreprise en vous posant les bonnes questions
- Mettre en place un plan d'action sur la prévention du risque routier
- Faire le point chaque année pour mettre à jour le document unique

QUESTIONS :	Oui	Non	NC	Mesures prioritaires Choisies par l'entreprise
<p>1. Quelle est la place de la prévention du risque routier dans votre entreprise ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Répertoriez-vous : <ul style="list-style-type: none"> • Les accidents de missions ? • Les accidents de trajet - L'évaluation du risque routier (trajet/mission) fait-elle partie du Document unique ? - Existe-t-il un plan annuel de prévention du risque routier associé à des moyens Financiers ? - Analysez-vous les accidents corporels/matériels de la circulation : <ul style="list-style-type: none"> • Mission ? • Trajet ? - Ces accidents sont-ils commentés et analysés ? - Avez-vous des relations avec les entreprises voisines et les collectivités locales Concernant la sécurité routière ? 				
<p>2. Sécuriser les accès à l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avez-vous mis en place des protocoles de chargement / déchargement avec les Transporteurs ? - Un plan d'accès à l'entreprise, quel que soit le mode de transport, est-il fourni aux Personnes extérieures à l'entreprise (visiteurs, clients, sous-traitants, nouveaux Embauchés...) ? - Un plan de circulation et de stationnement est-il : <ul style="list-style-type: none"> • Défini ? • Respecté ? - L'entreprise dispose-t-elle de parkings : <ul style="list-style-type: none"> • Adaptés ? • Éclairés ? • En nombre suffisant ? - La séparation de flux est-elle prise en compte : <ul style="list-style-type: none"> • Véhicules légers / poids lourds / vélos / piétons - Les accès à l'entreprise sont-ils correctement fléchés ? - L'entreprise est-elle clairement identifiée ? - Les accès à l'entreprise sont-ils dégagés, entretenus et éclairés ? 				



2- Analyser et évaluer



Analyser et évaluer

1 - L'accident de trajet

(article L411-2 du Code de la sécurité sociale)

Un accident de trajet est un accident survenu :

- Lors de son déplacement entre son domicile et son lieu de travail, ou inversement.
- Il peut également être pris en compte si le trajet comprend un léger détour justifié par des nécessités de la vie courante, comme :
 - Accompagner un enfant à l'école ou à la crèche,
 - Passer à la boulangerie,
 - Aller retirer de l'argent,
 - Acheter des denrées alimentaires ou des médicaments, ◦ Acheter du carburant, etc...
 - Covoiturage domicile travail;

Néanmoins, deux limites sont à apporter :

- **Le détour ne doit pas être disproportionné** (par exemple faire 15 km pour aller dans une boulangerie alors qu'il y en a une sur le trajet le plus direct entre le domicile et le travail),
- **Si l'accident intervient pendant l'interruption elle-même** (chez la nourrice, dans la boulangerie, dans le hall de la banque ou du supermarché, etc.), alors l'accident ne sera pas considéré comme un accident de travail : le trajet est couvert, mais l'interruption ne l'est pas.



Analyser et évaluer

2 - Déplacements professionnels

Dans la situation de travail, bien **reporté les éléments repérés lors de l'autodiagnostic** : nombre de Km, périmètre, nombre de fois par semaine / mois qui vont vous aider pour la cotation en suivant.



Evaluation des Risques Professionnels								
Dangers Identifiés	Risques pour la santé	Situation de Travail	F	G	Risque Potentiel	Protections Existantes	M	Risque Résiduel
Etat et encombrement des sols	Plaie, hématome, contusion, traumatisme corporel, entorse, fracture...				0			0
Electricité	Douleur, picotement, engourdissement, brûlure, électrisation, électrocution, décès...				0			0
Incendie, explosion	Brûlure, intoxication, décès...				0			0
Déplacement professionnel	Traumatisme corporel et / ou psychologique, handicap, décès...				0			0
Machines et outils dangereux	Coupure, brûlure, écrasement, pincement, perforation...				0			0

Pour l'accident de trajet,

- Vous pouvez le mettre sur la ligne déplacements professionnels dans une **UNITÉ DE TRAVAIL : Risques généraux**
- Ou **dupliquer la ligne** dans chacune des UNITÉS DE TRAVAIL

Exemple 1 : La secrétaire se rend 2 fois par semaine à la poste pour déposer du courrier.

Elle prend un véhicule de service pour effectuer les 5 km aller-retour. Ce trajet lui prend habituellement 15 min en fonction de la circulation.

Evaluation des Risques Professionnels

Dangers Identifiés	Risques pour la santé	Situation de Travail	F	G	Risque Potentiel	Protections Existantes	M	Risque Résiduel
	handicap, ueces...							
Etat et encombrement des sols	Plaie, hématome, contusion, traumatisme corporel, entorse, fracture...				0			0
Electricité	Douleur, picotement, engourdissement, brûlure, électrisation, électrocution, décès...				0			0
Incendie, explosion	Brûlure, intoxication, décès...				0			0
Déplacement professionnel	Traumatisme corporel et / ou psychologique, handicap, décès...		1	4	4		1	4
Machines et outils dangereux	Coupure, brûlure, écrasement, pincement, perforation...				0			0

EXEMPLE : Véhicules de services entretenus Minimum 10 lettres à déposer

Critères d'évaluation du risque

La Fréquence de la situation de travail (Fréquence d'exposition des salariés)

	/Jour	/Semaine	/Mois	/An
4	> 6 h	> 3 jours	> 15 jours	> 5 mois
3	2-6 h	1-3 jours	6-15 jours	2-5 mois
2	30-120 mn	2-8 h	1-6 jours	5 jrs à 2 mois
1	< 30 mn	< 2 h	< 1 jours	< 5 jours

La Gravité du risque (Dommages potentiels sur la santé)

4	Très grave (Accident mortel ou incapacité totale)
3	Grave (Accident avec arrêt > à 7 jours et/ou incapacité partielle)
2	Moyen (Accident avec arrêt < ou = à 7 jours)
1	Faible (Incident/Accident sans arrêt de travail)

La Maîtrise du risque (Solutions techniques et organisationnelles - Présence d'EPC et/ou EPI)

4	Non maîtrisé (absence de mesures)
3	Peu maîtrisé (mesures peu efficaces ou mal utilisées)
2	Assez bien maîtrisé (mesures pouvant être améliorées)
1	Bien maîtrisé (mesures adaptées)



Exemple 2 : Le personnel d'aide à domicile à 7 personnes sur sa tournée. Il doit desservir toutes les communes dans un périmètre de 50 km autour de la ville principale.

Il prend son véhicule personnel pour effectuer les trajets. La tournée lui prend habituellement 3h en fonction de la circulation.

Evaluation des Risques Professionnels

Dangers Identifiés	Risques pour la santé	Situation de Travail	F	G	Risque Potentiel	Protections Existantes	M	Risque Résiduel
	handicap, décès...							
Etat et encombrement des sols	Plaie, hématome, contusion, traumatisme corporel, entorse, fracture...				0			0
Electricité	Douleur, picotement, engourdissement, brûlure, électrisation, électrocution, décès...				0			0
Incendie, explosion	Brûlure, intoxication, décès...				0			0
Déplacement professionnel	Traumatisme corporel et / ou psychologique, handicap, décès...		4	4	8		3	24
Machines et outils dangereux	Coupure, brûlure, écrasement, pincement, perforation...				0			0

Messages de prévention lié à la météo ou la vitesse de temps en temps



Critères d'évaluation du risque

La Fréquence de la situation de travail (Fréquence d'exposition des salariés)

	/Jour	/Semaine	/Mois	/An
4	> 6 h	> 3 jours	> 15 jours	> 5 mois
3	2-6 h	1-3 jours	6-15 jours	2-5 mois
2	30-120 mn	2-8 h	1-6 jours	5 jrs à 2 mois
1	< 30 mn	< 2 h	< 1 jours	< 5 jours

La Gravité du risque (Dommages potentiels sur la santé)

4	Très grave (Accident mortel ou incapacité totale)
3	Grave (Accident avec arrêt > à 7 jours et/ou incapacité partielle)
2	Moyen (Accident avec arrêt < ou = à 7 jours)
1	Faible (Incident/Accident sans arrêt de travail)

La Maîtrise du risque (Solutions techniques et organisationnelles - Présence d'EPC et/ou EPI)

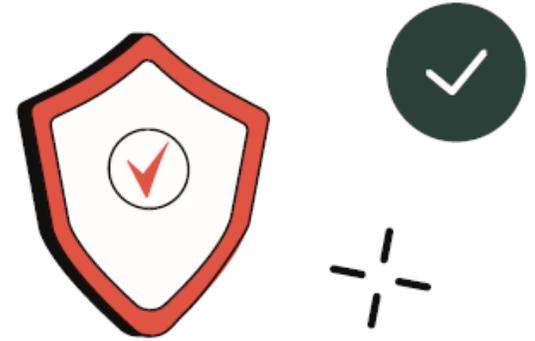
4	Non maîtrisé (absence de mesures)
3	Peu maîtrisé (mesures peu efficaces ou mal utilisées)
2	Assez bien maîtrisé (mesures pouvant être améliorées)
1	Bien maîtrisé (mesures adaptées)



3. Mettre en place
et donner
des moyens
de prévention

METTRE EN PLACE ET DONNER DES MOYENS DE PRÉVENTION

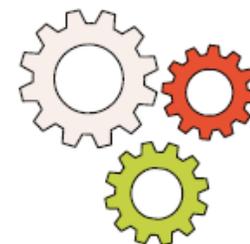
- > **Utiliser des véhicules appropriés**
- > **Former et informer les salariés :**
 - L'installation au poste de conduite
 - Le respect du code de la route
- > **Sur l'organisation des déplacements**
 - La mise en place d'un protocole de communication
- > **Faire signer une attestation de permis**



METTRE EN PLACE ET DONNER DES MOYENS DE PRÉVENTION



POUR VOUS ACCOMPAGNER

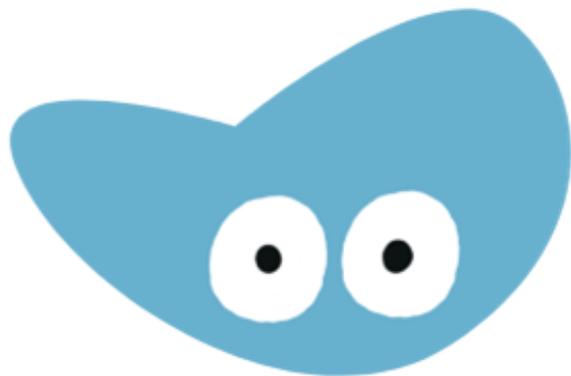


PRESTAL ou votre service de santé au travail

- Pour vous aider dans l'élaboration de votre DUERP
- Mettre en place des sensibilisations

La CCI

- Pour vous aider dans l'élaboration de votre DUERP à travers d'ateliers en groupe
- Propositions d'évènements et webinaires sur différentes thématiques



Outils et ressources

Christian MAMPOUYA - DREETS



KIT RISQUE ROUTIER PROFESSIONNEL

Un outil global de prévention du risque routier

Objectifs du Groupe de Travail Risque Routier du PRST

- Informer et sensibiliser les employeurs
- Promouvoir l'intégration du risque routier dans le DUERP

Objectifs du KIT Risque Routier Professionnel

- Accompagner les entreprises pour la prise en compte du risque routier professionnel.
- Proposer un outil global de prévention aux préventeurs et aux entreprises

Cibles

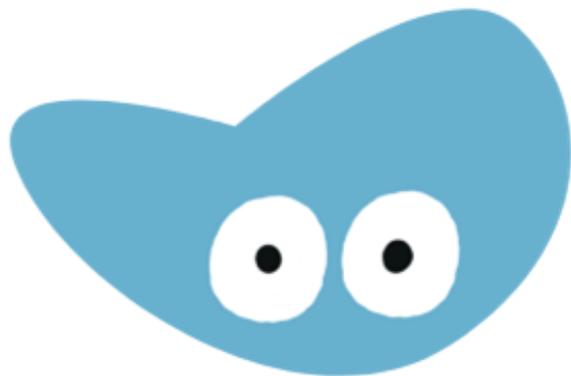
Employeurs

Préventeurs , représentants du personnel, salariés

Contenu du Kit

- 1. Plaque d'interpellation sur le risque routier professionnel**
- 2. Autodiagnostic sur la prévention du risque routier**
- 3. Vidéo de sensibilisation sur le risque routier professionnel**
- 4. Diaporama boîte à outil**
- 5. Fiche d'évaluation d'une manifestation**
- 6. Fiche d'analyse d'un AT pour le chef d'entreprise**
- 7. Fiche d'analyse d'un AT routier pour le préventeur**
- 8. Fichier de recensement des ressources (liens vers des documents, des outils...)**

[Lien : Kit de prévention du risque routier professionnel - Plan Régional Santé Travail Occitanie](#)



Bibliographie et agenda

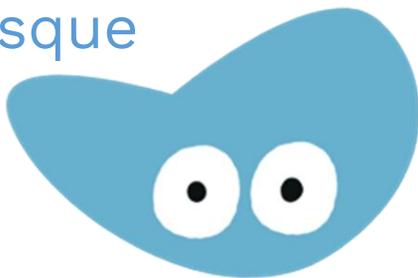
Stéphanie SEJOURNE - CCI 12





Les liens utiles :

- [Ministère du Travail](#), le risque routier professionnel
- Les Journées de la [sécurité routière au travail](#)
- [INRS](#) : dossier Le risque routier, un risque professionnel à maîtriser
- [DREETS Occitanie](#)
- [PRST Occitanie](#)
- [Les outils](#) du PRST Occitanie
- [CARSAT – MP](#)
- [CARSAT LR](#)
- [PRESTAL](#) prévention du risque professionnel



La sécurité routière en Occitanie

<https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/securite-routiere-r7817.html>

Les journées de la sécurité routière au travail 2025

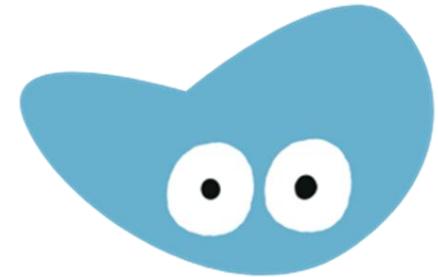
<https://www.securite-routiere.gouv.fr/employeurs-engages/les-journees-de-la-securite-routiere-au-travail>

- [CCI Occitanie](#)- [revisiter les webinaires RDV sécurité](#)

[CCI Occitanie](#) – [accompagnements entreprise](#)



- www.prst-occitanie.fr
- www.inrs.fr
- <http://pedro.artifrance.fr>
- www.ameli.fr
- www.securite-routiere.gouv.fr
- <https://www.securite-routiere.gouv.fr/employeurs-engages/les-journees-de-la-securite-routiere-au-travail>
- www.observatoire-risqueroutierpro-psre.com
- www.entreprises.routeplussure.fr
- <https://conseilnational-securiteroutiere.fr/les-travaux/#les-rapports-dexperts>





Le programme des RDV Sécurité 2025

RDV N°1 : 15 MAI à 14h30 PREVENTION DU RISQUE ROUTIER PROFESSIONNEL

Dans le cadre des Journées de la sécurité routière au travail - [Lien inscription](#)

RDV N°2 : 24 JUIN à 14h30 COMMENT LE CSE PEUT-IL DEVENIR UN OUTIL EFFICACE SUR LES QUESTIONS DE SANTÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL ? - [Lien inscription](#)

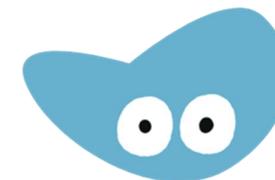
RDV N°3 : 1^{ER} JUILLET à 14h30 PREVENTION DES RPS - [Lien inscription](#)

RDV N°4 : 6 NOVEMBRE à 14h30 LA QVCT ET ATTRACTIVITÉ - [Lien inscription](#)

RDV N°5 : 27 NOVEMBRE à 14h30 LA PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE - [Lien inscription](#)

Le replay de nos webinaires:

- [!\[\]\(8353e75da194adb00aef3b9abd22f685_img.jpg\) Les rendez-vous sécurité !](#)



Le programme des Webinaires CARSAT

- **27 mai** Incitations financières pour la prévention des risques professionnels, quelles nouveautés ? | CCI Occitanie

12 juin Tout savoir sur le Compte Professionnel de Prévention | CCI Occitanie

25 septembre Recours à l'intérim et risques pros, les points clés d'une mission réussie | CCI Occitanie

Le replay de nos webinaires:

-  Les rendez-vous sécurité !



**l'Assurance
Maladie**

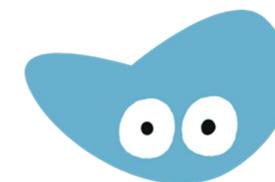
Agir ensemble, protéger chacun

Le 19 juin 2025 : Atelier Pratique Risque Routier professionnel

En présentiel, à Rodez, à la Cité de l'Entreprise et de la Formation

Programme prévisionnel :

- Réactionmètre
- Circuit "code la route »
- Lunettes déformantes
- ...



Retour en images
sur l'édition 2024 !

SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL

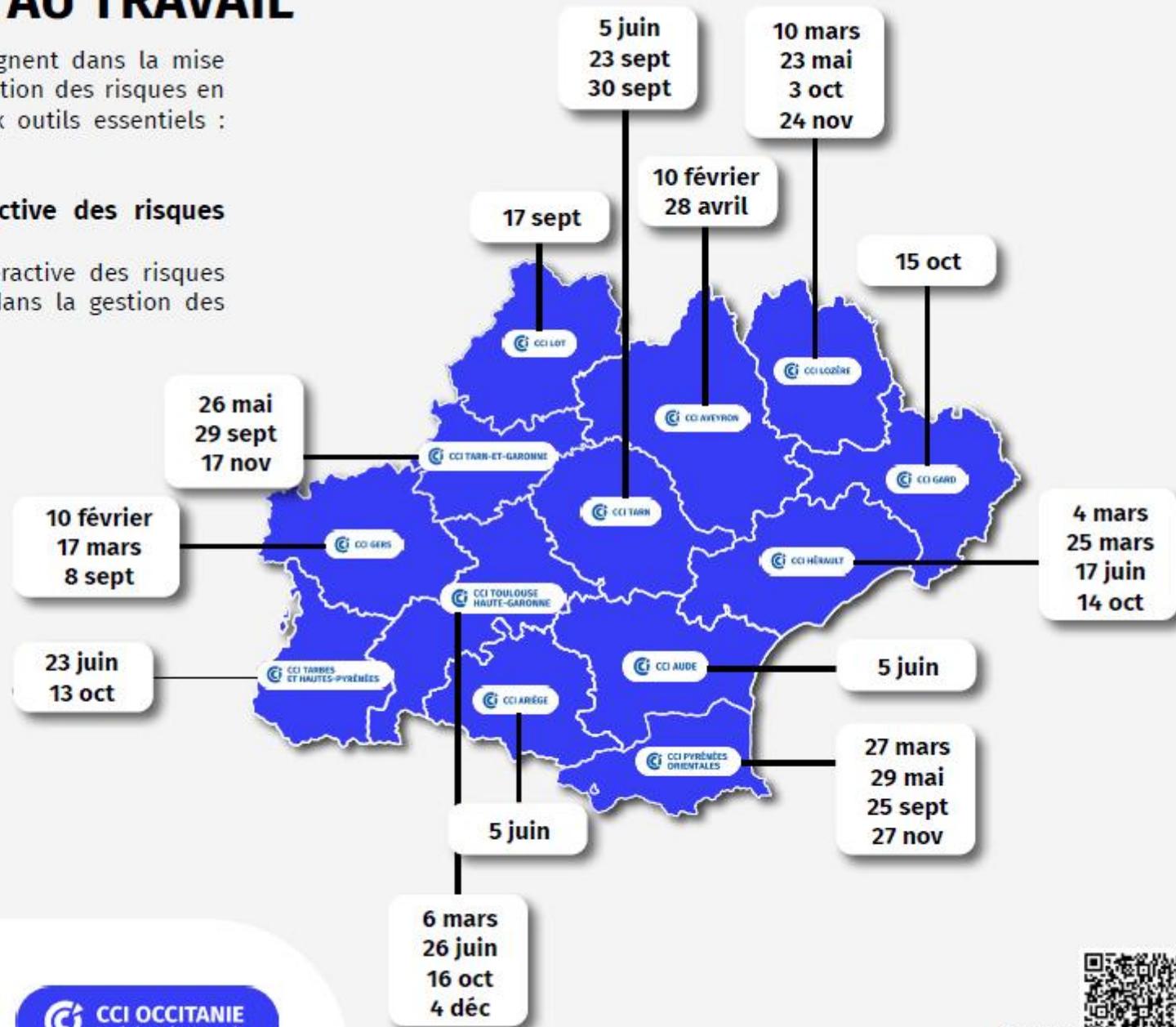
La CCI et la CARSAT vous accompagnent dans la mise en place d'une démarche de prévention des risques en entreprise, en vous proposant deux outils essentiels : OIRA et SEIRICH.

Atelier OIRA : évaluation interactive des risques professionnels

L'outil OIRA (Outil d'évaluation interactive des risques professionnels) vous accompagne dans la gestion des risques au sein de votre activité.



Les prochaines sessions en Occitanie :



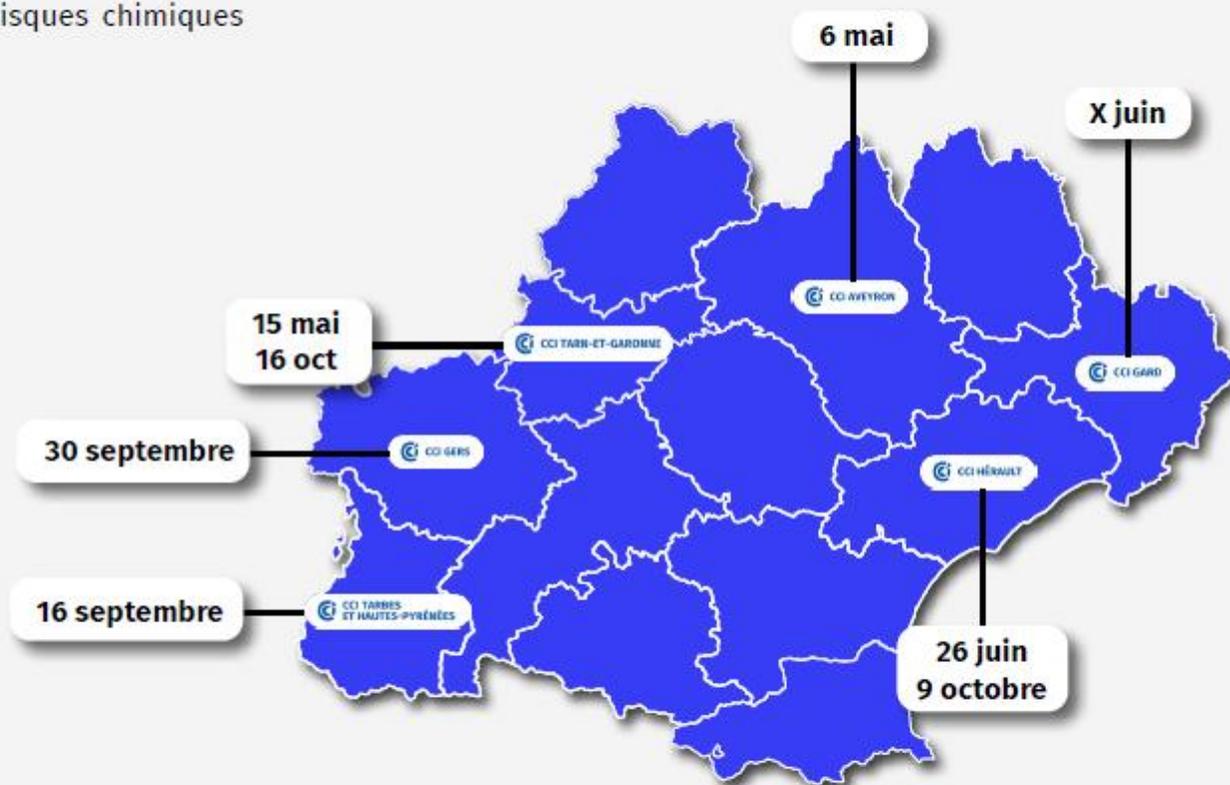
SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Atelier SEIRICH : évaluation des risques chimiques

L'outil SEIRICH (Système d'évaluation et d'information sur les risques chimiques en milieu professionnel) vous permet d'identifier et de prévenir les risques chimiques dans votre entreprise.



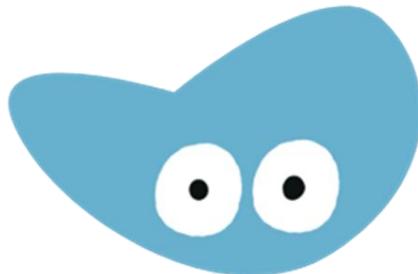
Les prochaines sessions en Occitanie :

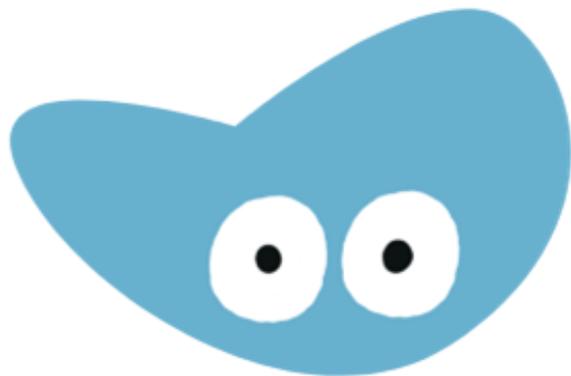




Vos intervenant(e)s :

- **Philippe LEGRAS, Responsable du pôle Sécurité Routière – DREAL Occitanie**
- **Aurélie RODRIGUEZ, Contrôleur Sécurité – CARSAT Midi-Pyrénées**
- **Christian MAMPOUYA, Ingénieur Prévention - DREETS Occitanie**
- **Dominique FILHON, responsable commercial entreprise - CENTAURE**
- **Tamara COLLARD, IPRP - PRESTAL**





Temps d'Echanges : Vos questions





Merci de votre attention

Questionnaire de satisfaction

